

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 06 juillet à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire de Villers-Franqueux.

Date de
convocation :

29/06/2016

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 10

- de présents : 09

- de votants : 10

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric- LOTZER Gérard – ROSTEIN David -
GRANPIERRE Jean-Paul - HERCHUELZ Sylvain - PALLOTEAU
Christophe et Mesdames LE DROGO Madeleine – FOURQUIN
Corinne – PECHINE Chantal

Absent excusé : M. OUDIN Johann qui a donné pouvoir à M. MALTOT

Absent :

M. HERCHUELZ a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 08 juin 2016
- Périmètre de la Communauté urbaine
- Modificatif des statuts CCNC : compétence aménagement numérique du territoire
- Modificatif des statuts CCNC : compétence développement économique
- Aire de jeux
- Questions diverses

I -Approbation du compte rendu de conseil municipal du 08 juin 2016

Le compte rendu est adopté à la l'unanimité.

M. le maire répond à Mme FOURQUIN sur l'entretien des espaces verts, du village en rappelant l'inadéquation des ressources de main d'œuvre par rapport aux besoins croissants faute de budget suffisant.

Il précise son propos par l'exemple de l'interdiction de l'usage des désherbants dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2017 entraînant une nouvelle charge de travail (désherbage manuel) et obligeant à davantage de tolérance sur la propreté du village à un instant donné.

II - Approbation du projet de périmètre de la nouvelle communauté urbaine

Monsieur le Maire a participé à la réunion du 02 juillet qui présentait la synthèse des travaux déjà réalisés pour la création de la future Communauté Urbaine « Grand Reims ». Les sujets abordés sont : le Pacte financier et fiscal, les compétences obligatoires et facultatives, le pacte de gouvernance, le personnel communautaire ainsi que la reprise des engagements antérieurs et les pôles de proximité (Cauroy-les Hermonville pour notre territoire).

Les représentants de la CU seront 205 élus dont 12 sièges pour la CCNC.

Le bureau de la CU sera composé de 60 membres (CCNC : 4 membres) et 25 membres pour REIMS soit 40% des voix alors que sa population représente 75% de la population totale de la future CU.

Délibération n° 14/2016

Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et de ses annexes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de REIMS METROPOLE, de la communauté de communes de BEINE BOURGOGNE, de la communauté de communes de CHAMPAGNE VESLE, de la communauté de communes DU NORD CHAMPENOIS, de la communauté de communes FISMES ARDRE ET VESLE, de la communauté de communes de la VALLEE DE LA SUIPPE, de la communauté de communes DES RIVES DE LA SUIPPE, de la communauté de communes VESLES ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS, en y incluant les communes d'ANTHENAY, AOUGNY, BLIGNY, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, CUISLES, JONQUERY, LAGERY, LHERY, MARFAUX, OLIZY-VIOLAINE, POILLY, POURCY, ROMIGNY, SARCY, TRAMERY et VILLE EN TARDENOIS,

Considérant que cet arrêté de projet de périmètre est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

09. voix pour

...0. voix contre

...1. abstention (Mme LE DROGO)

ADOpte le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de REIMS METROPOLE, de la communauté de communes de BEINE BOURGOGNE, de la communauté de communes de CHAMPAGNE VESLE, de la communauté de communes DU NORD CHAMPENOIS, de la communauté de communes FISMES ARDRE ET VESLE, de la communauté de communes de la VALLEE DE LA SUIPPE, de la communauté de communes DES RIVES DE LA SUIPPE, de la communauté de communes VESLES ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS, en y incluant les communes d'ANTHENAY, AOUGNY, BLIGNY, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, CUISLES, JONQUERY, LAGERY, LHERY, MARFAUX, OLIZY-VIOLAINE, POILLY, POURCY, ROMIGNY, SARCY, TRAMERY et VILLE EN TARDENOIS,

III -Modification des statuts de la CCNC -Compétence aménagement numérique

Délibération n° 15/2016

Le maire expose à l'assemblée :

- Considérant que la communauté de communes du nord champenois n'est pas compétente en matière d'aménagement numérique,
- Considérant que dans le cadre du projet de fusion-extension-transformation en communauté urbaine de REIMS METROPOLE, de la communauté de communes de BEINE BOURGOGNE, de la communauté de communes de CHAMPAGNE VESLE, de la communauté de communes DU NORD CHAMPENOIS, de la communauté de communes FISMES ARDRE ET VESLE, de la communauté de communes de la VALLEE DE LA SUIPPE, de la communauté de communes DES RIVES DE LA SUIPPE, de la communauté de communes VESLES ET COTEAUX DE LA MONTAGNE DE REIMS, en y incluant les communes d'ANTHENAY, AOUGNY, BLIGNY, BROUILLET, CHAMBRECY, CHAUMUZY, CUISLES, JONQUERY, LAGERY, LHERY, MARFAUX, OLIZY-VIOLAINE, POILLY, POURCY, ROMIGNY, SARCY, TRAMERY et VILLE EN TARDENOIS, la communauté urbaine reprendra l'ensemble des compétences exercées par les communautés de communes existantes
- Considérant les enjeux sociaux et économiques que représente l'aménagement numérique des territoires pour éviter la fracture numérique entre les zones densément peuplées et les zones rurales,

De ces constats, le maire explique qu'il serait nécessaire de transférer la compétence « Réseaux de communications électroniques » (Aménagement numérique du territoire)

En vertu de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunications liés à l'aménagement numérique. L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales précise que les communes peuvent à tout moment, transférer à la structure intercommunale en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est prévu ni par la loi, ni par la décision institutive de l'EPCI. Ces transferts sont donc décidés par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI se prononçant à la majorité qualifiée. Ils sont ensuite dictés par arrêtés préfectoral

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L14525-1, L5211-17, L5211-20

Vu la délibération de la communauté de communes du Nord Champenois 2016/07/ 03 en date du 04 juillet 2016,

Vu le projet de statuts soumis à son examen

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts de la communauté de communes du NORD CHAMPENOIS sur le point suivant :

COMPETENCES FACULTATIVES

10) Aménagement numérique du territoire

IV - Modification des statuts de la CCNC -Compétence développement économique

Le projet porté par la commune de Brimont, concerne les terrains de l'ex BA 112. Il demande à être précisé avant de pouvoir délibérer.

V- Aire de Jeux

Un nouveau devis nous est parvenu comprenant les jeux et le terrassement ; Une réunion avec l'association des Francs villageois a permis de choisir une structure principale plus 2 jeux individuels et un banc. La surface de l'aire de jeux sera de 10 m x 8m. L'ensemble coûtera 11 919 HT, il faut ajouter la clôture soit un total d'environ 16 650 € TTC.

L'association doit participer pour 8460 €.

Il reste donc à la charge de la commune – 8190€; Nous n'avons pas obtenu de subvention. La dépense d'investissement inscrite au budget 2016 est de 15 000 € TTC. La recette de la participation financière de l'association « les Francs Villageois » n'avait pas été inscrite au budget car non définie au moment du vote.

Le Conseil municipal donne son accord.

VI - Questions diverses :

Informations diverses:

- 14 juillet / cérémonie à 10H30
- Fleurissement : jury cantonal passe le 12 juillet ; le jury régional le 26 juillet

Conseil d'école : le compte rendu a été envoyé à chaque conseiller ; la kermesse s'est bien déroulée – l'effectif pour la rentrée prochaine est de 20 élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.